

## Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Nombre de voix égal au nombre de licences délivrées (hors licences temporaires), au 31 août de la saison précédente, au titre de leurs clubs ou établissements respectifs.

Seuls les membres représentant au moins 10 licences disposent du droit de vote. Les autres membres peuvent participer à l'assemblée générale mais n'y disposent pas du droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant au profit d'un autre représentant. Le détenteur d'une procuration doit être de la même catégorie (club ou établissement) que celui qu'il représente.

INSCRIPTION / PROCURATION
Je soussigné(e) (NOM – Prénom) :, Licence N°
Représentant de l'association :
□ Confirme ma participation à l'Assemblée Générale de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade du 17 février 2018.
□ Donne ma procuration à :, Licence N°
Fait à le / / 201
Signature
Procuration à retourner par courrier à l'adresse de la Ligue, ou par courriel à <u>president@paca.ffme.fr</u> et <u>secretaire@paca.ffme.fr</u> , avant le 9 février 2018 (délai de rigueur).
IMPORTANT DARREI

## **IMPORTANT - RAPPEL**

En l'application de l'article 9 des statuts de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade, « Les **représentants** des **clubs** sont **désignés chaque année par les comités directeurs des dits clubs**. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés. Les **représentants** des **établissements** sont **désignés par leurs représentants légaux**. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des établissements considérés.». Aussi, nul ne peut être désigné représentant de droit à quelque titre que ce soit.

En outre, « Pour être admis à participer à l'assemblée générale de la ligue, les représentants des membres :

- Doivent avoir été inscrits à cet effet auprès de la ligue **au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale**, faute de quoi ils pourront assister à l'assemblée générale sans y participer, sauf à y être expressément invités par le président, ni y voter ;
- Doivent en tout état de cause, le jour de l'assemblée générale :
  - o pour les représentants des clubs : justifier de leur désignation par le comité directeur du club comme représentant de celui-ci à l'assemblée générale de la ligue (attestation sur l'honneur du président du club).
  - pour les représentants des établissements : soit justifier de leur qualité de représentant légal de l'établissement, soit présenter un mandat du représentant légal de l'établissement les désignant comme représentant de l'établissement à l'assemblée générale de la ligue. »



46 rue Bravet - 13005 Marseille